

La date de clôture de réception des dossiers est arrêtée au : 02/11/2025 Bourse aux jouets et matériels de puériculture

Vous pouvez déposer ou envoyer votre dossier complet à la secrétaire : Maëlys TISON - 101, impasse du colombier 01290 Grièges

Tout dossier incomplet ou reçu hors délais, cachet de la poste faisant foi, ne sera pas étudié.

Après acceptation de votre dossier vous recevrez un mail, si vous ne recevez rien :

- Soit votre dossier est refusé
- Soit votre dossier n'a pas été étudié car incomplet ou reçu hors délai

Ook voire dossier if a pas ete etadie car incomplet ou regu nors delai.									
DOCUMENTS À FOURNIR :									
	<ul> <li>□ La fiche d'inscription;</li> <li>□ Le règlement intérieur signé (toutes les pages);</li> <li>□ Attestation d'assurance responsabilité civile (voir avec votre assurance habitation;</li> <li>□ Le paiement correspondant;</li> <li>□ l'attestation sur l'honneur ou attestation d'immatriculation de moins de 3 mois (sur inpi sirene)</li> </ul>								
INSCRIPTION REMPLIR L'INTEGRALITE DES INFORMATIONS DEMANDEES Identité :									
Nor	n : Prénom :								
Adr	Adresse:								
	de postal : Ville								
Télé	éphoneAdresse mail								
Piè	ce d'identité : □ Carte d'identité □ Passeport / N° :			<del></del>					
Déli	vré le/ Délivré par:								
Lieu	: SALLE DES FÊTES DE THOISSEY								
	Place demandée	Tarif		Quantité		Total à payer			
1	Emplacement Vide	3€/ m linéaire	Х	m	=	€			
2	Emplacement avec Table : 1,80m x 0,70 <u>Dans la limite du stock</u>	6€/table	X	tables	=	€			
3	Dépôt de garantie (chèque à part) <sup>1</sup>	20€	•		=	20,00€			
				TOTAL	=	€			
▲ L'inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation par l'exposant, pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement ne pourra être accordé									
Paiement par <b>chèque</b> à l'ordre de « Amicale Lalyanna » ou <b>virement bancaire</b>									
IBA	IBAN : FR76 1780 6003 3004 2075 5202 549 – Code BIC : AGRIFRPP878 – Nous ne prenons pas d'espèces								

Il est conseillé de prévoir votre propre matériel d'exposition : tables, nappes, déco, ...

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Face à l'abus de certains exposants, nous demandons un dépôt de garantie. La somme vous sera restituée le jour de l'événement, à partir de 17h00, sous réserve d'être présent le jour J et de respecter le règlement de la bourse.

<sup>■ 19</sup> grande rue – 01140 Thoissey

# AMICALE LALYANNA

# Réservation d'un emplacement

# REGLEMENT DE L'ÉVÈNEMENT

Il est vivement conseillé de conserver une copie

Le présent règlement a valeur de contrat d'engagement. Il a été établi à la suite d'expériences vécues lors de précédents événements, afin de prévenir tout abus et de garantir le bon déroulement et le bien-être de chacun.

La participation à cet événement est libre et entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur dans son intégralité. La signature du dossier d'inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement. Aucune contestation ne pourra être formulée après validation de l'inscription

## Article 1: Organisation et horaires

L'amicale Lalyanna située à Thoissey, est l'organisateur de la manifestation Bourse aux jouets et puériculture

#### Installation des exposants :

- Nous vous attendons à partir de 7h30 devant la salle des fêtes
- Les véhicules doivent être retirés des abords de la salle des fêtes dès le déchargement terminé.
- Les emplacements non occupés à 8h30 seront réattribués.
- Aucune installation possible après 8h30

#### Présence obligatoire :

Chaque exposant doit respecter les horaires d'installation et rester présent jusqu'à la fermeture de l'événement. Aucun départ anticipé n'est autorisé. Il appartient à l'exposant de s'organiser pour garantir sa présence sur le stand durant toute la durée de l'évènement.

## Article 2: Conditions d'inscription

L'événement est ouvert aux Professionnels et particuliers.

Toute personne souhaitant participer à l'évènement doit préalablement déposer un dossier de candidature via le formulaire fourni par l'organisateur. Les dossiers peuvent être demandés:

- o par E-mail à : contact.lalyanna@gmail.com
- Sur le site internet : https://lalyanna.wixsite.com/asso

## Dossiers d'inscription :

- La date limite pour envoyer les dossiers est indiquée sur le formulaire d'inscription.
- · Les dossiers incomplets ou envoyés après la date limite ne seront pas étudiés, vous ne serez donc pas avertie.

## Sélection des participants :

- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature sans justification.
- Les exposants non sélectionnés ou n'ayant pas réglé leur inscription au préalable ne pourront pas participer.

#### Article 3 : Modalités de paiement

Le paiement se fait à l'inscription par : chèque à l'ordre de *amicale lalyanna* (encaissé environs 2 semaines avant l'évènement), ou par carte bancaire via le site helloasso ou par virement bancaire.

L'inscription est ferme et définitive. L'annulation de sa participation par l'exposant, quelle qu'en soit la raison, ne donnera lieu à aucun remboursement.

#### Article 4 : Placement des exposants

L'organisateur se réserve le droit de restreindre le nombre d'exposants. Il détermine librement l'emplacement de chaque exposant, sans obligation de justification, et aucune réclamation ou recours ne sera accepté à ce sujet. Les emplacements attribués sont définitifs et ne peuvent être modifiés.

### Article 5 : Sécurité

Le Premier ministre a approuvé la nouvelle posture du plan Vigipirate « été-automne 2025 » applicable à compter du 1er juillet 2025. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « Urgence attentat » (au moment de l'édition du document)



Les accès de sécurité doivent rester dégagés.

Les portes de secours ne doivent pas être ouvertes une fois l'événement ouvert au public, sous peine d'expulsion sans remboursement.

La salle est sous vidéo surveillance constante.

Les véhicules ne doivent pas stationner devant les ouvertures de la salle.

En cas de non-respect des consignes de sécurité, ou le refus de quitter les lieux après expulsion par l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de faire intervenir la gendarmerie.

Tout comportement violent, verbal ou physique, fera immédiatement l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes.

# Article 6 : Responsabilité et matériel

- L'exposant doit utiliser du matériel conforme aux normes en vigueur. Les appareils de chauffage électrique sont interdits.
- Chaque exposant apporte son propre matériel (tables, nappes, etc.).
- L'organisateur fournit une ou deux chaises (en fonction du stock dans la salle) par stand mais pas forcément de tables.
- L'exposant est responsable de son stand, de son matériel et de ses objets de valeur.
- Les stands doivent être débarrassés et laissés propres à la fin de l'événement, sous peine de perte de caution.

#### Article 7 : Déambulation interdite

La vente ou promotion hors du stand est strictement interdite il en est de même de la vente à la criée ou hautparleur.

#### Article 8: Assurance

L'organisateur ne fera pas marché son assurance autre que pour assurer les lieux. Chaque exposant fera marcher sa propre responsabilité civile en cas de casse, détérioration, accident, blessure, etc...

#### Article 9: Animaux

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du marché, à l'exception des chiens d'assistance avec son dossard. L'organisateur devra être informé de la présence de l'animal lors de l'inscription, au-delà il ne sera pas accepté. En cas d'accord, l'animal devra être tenu en laisse et rester derrière le stand de son propriétaire. Il ne devra en aucun cas être en contact avec le public ou les autres exposants. Les chiens catégorisés sont strictement interdit. L'association ne sera pas tenue pour responsable en cas de litige et blessure avec l'animal.

#### Article 10: Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer ou vaper/vapoter à l'intérieur de la salle.

## Article 11: Tarifs et Caution

Le tarif d'inscription est précisé sur le formulaire d'inscription. L'organisateur se réserve le droit d'exiger une caution en supplément des frais d'inscription. Cette caution est imposée comme garantie face aux abus déjà rencontrés (insultes, irrespect envers les bénévoles, annulations abusives, absences sans prévenir, emplacements laissés sales), et ne sera restituée qu'aux exposants respectant scrupuleusement le règlement.

Cette caution sera restituée le jour de l'événement à partir de 17h, (pas avant) sous réserve du respect des conditions mentionnées ci-dessous. Pour récupérer sa caution, l'exposant devra se présenter au bar après avoir libéré son emplacement et l'avoir laissé propre.

#### 

- Comportement inapproprié (dont réflexions désagréables répétées, irrespect, insultes etc) de l'exposant envers qui que ce soit durant l'événement.
- o Rangement ou départ avant l'heure indiquée ci-dessus sans autorisation préalable de l'organisateur.
- o Emplacement laissé sale ou matériel mis à disposition non rangé ou détérioré.

## A Caution non réclamée :

Toute caution non récupérée avant le départ de l'exposant sera considérée comme suit :

 L'exposant disposera de 10 jours pour la récupérer auprès du trésorier de l'association réclamation par mail « contact.lalyanna@gmail.com.



- o Passé ce délai, la somme sera considérée comme un don à l'association.
- Pas d'envoi postal ni virement bancaire, l'exposant prend rendez-vous pour venir chercher sa caution.

#### Absence de remboursement en cas d'empêchement :

En cas d'absence de l'exposant le jour de l'événement ou d'annulation de sa venue, pour quelque raison que ce soit, la caution sera encaissée et aucun remboursement ne pourra être demandé, y compris en cas de mauvais temps.

#### Cas de maladie de l'exposant :

En cas d'absence de l'exposant pour maladie, la caution sera remboursée uniquement sur justificatif nominatif (arrêt maladie, certificat médicale, certificat d'hospitalisation...)

#### Motifs non remboursables:

Un retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou tout autre motif (faible affluence, mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques, panne de chauffage, etc.) ne pourra donner lieu à un remboursement ou à une indemnisation.

#### Annulation de l'événement par l'organisateur :

Si l'événement est annulé à l'initiative de l'organisateur, les frais d'inscription et la caution (dépôt de garantie) seront intégralement remboursés sans frais supplémentaires.

# Article 12: non responsabilité

Il est important de rappeler que l'organisateur ne peut être tenu responsable : des conditions météorologiques, de l'affluence des visiteurs, des ventes réalisées par chaque exposant, d'éventuelles pannes survenant durant l'événement, ou encore du comportement d'un exposant ou d'un visiteur, etc...

M-Mme	
•	Certifie avoir pris connaissance du présent règlement M'engage à respecter le présent règlement Et assure avoir gardé un exemplaire
Fait à	le/20
Signatu	re : Précédé de la mention « Lu et approuvé »



# **Attestation sur l'honneur**

Vente au déballage du	à	
Je soussigné(e)	[Prénom, Nom]	
Né(e) le/ à		
Et domicilié(e) :		
Participant non professionnel à la vente au c	déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :	
n'avoir participé dans l'année à auc ou avoir participé à une seule autre le//	e vente dans l'année de même nature à	[Lieu
Je déclare également sur l'honneur que les	marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.	
Fait à	le	
[Signature] Précédé de la mention « certifie sur l'h	honneur »	

# Article I de l'Article L310-2 du code de commerce :

"Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre EXCLUSIVEMENT des objets personnels et usagés 2 fois par an au plus."